

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Conseil Communautaire De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 09 février 2023

5 Place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 03 février 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Etaient présents: Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET,

Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine

Monsieur Hubert GORET a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

| En EXERCICE | 55 |
|-------------|----|
| PRESENTS | 33 |
| VOTANTS | 43 |

CONVOCATION

| Datée | du 03/02/2023 |
|----------|---------------|
| Affichée | le 03/02/2023 |

Représentés :

Philippe CROTEAU par Pierre GOUEDARD

LEBRETON, André LAMONTAGNE,.

OBJET

Médiathèque : procédure de désherbage

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023 Publié en ligne le 16/02/2023 Certifié exécutoire

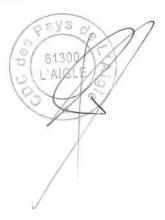
Pouvoirs:

Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Paule KLIMKO
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Christian BARBIER
Nathalie RIBAULT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Éric ZO
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés :

Nadège TROUILLET Jean-Marie GOUSSIN Marie-José MARTIN Hervé HAREL

Le Président, Jean SELLIER



Absents:

Marie-Odile TAVERNIER
Pascal SUARD
Maïté GRANDCLERE
Didier COUSIN
François HUREL
Jacky DE TAEVERNIER,
Virginie VIOLET
François CARBONELL

Aceusé de réception en préfecture 061-200068468-20230209-2023-02-09-016-DE Date de télétransmission : 16/02/2023 Date de réception préfecture : 16/02/2023 Monsieur DELAVALLEE, Vice-Président délégué au tourisme et présence culturelle indique que les médiathèques doivent régulièrement procéder au désherbage. Cette opération consiste à retirer des collections les documents qui ne répondent plus aux critères de la politique documentaire.

Pour rester attractives et répondre aux attentes et besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue au regard de critères multiples :

- Nombre de documents au m²
- Etat physique des documents
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Valeur littéraire ou documentaire
- Qualité et actualité des informations (contenu périmé, obsolète, désuet...)
- Existence et nécessité ou non de documents de substitution

Les documents retirés des collections peuvent être, selon les cas :

- cédés à titre gratuit à des associations retenues pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale
 - vendus à des particuliers
 - pilonnés (recyclés dans la filière papier...)

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le conseil communautaire avait défini les critères de désherbage ainsi qu'il suit :

- le contenu des ouvrages est dépassé et remplacé par des ouvrages plus récents ou actualisés
- les ouvrages sont moins empruntés et il est nécessaire de faire de la place par des Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023 ouvrages plus demandés
 - les ouvrages abîmés

Le désherbage est autorisé une fois par an

Ces critères étant restrictifs, il est proposé de les substituer à ceux énumérés ci-avant

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et notamment l'article 6 qui fait référence au code du patrimoine L.310-5 «Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ... sont régulièrement renouvelées et actualisées. »
- Vu la délibération n° 2017-11-30-187 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 définissant les conditions du désherbage en médiathèque.
- Considérant que les critères actuels de désherbage sont restrictifs,
- Considérant la nécessité de procéder au désherbage de façon permanente

Le Président, Jean SELLIER

Certifié exécutoire

Publié en ligne le 16/02/2023

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ➤ ABROGE la délibération n° 2017-11-30-187 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 définissant les conditions du désherbage en médiathèque
- ➤ AUTORISE de façon permanente le/la responsable de chaque médiathèque à procéder au désherbage des collections en s'appuyant sur les critères listés

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20230209-2023-02-09-016-DE Date de télétransmission : 16/02/2023 Date de réception préfecture : 16/02/2023 Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023 Publié en ligne le 16/02/2023 Certifié exécutoire ci-dessus, et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent

- suppression du catalogue informatisé
- apposition d'un tampon « retiré des collections » ou «pilon » pour les documents destinés à la vente ou au don
- > INDIQUE qu'un procès-verbal (sous forme de liste) des documents éliminés sera tenu annuellement à disposition
- ➤ AUTORISE, dans le cadre du désherbage, la vente de tous les ouvrages à 1 € l'unité

VOTE: UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

